

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
M. Jacobelli

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 7, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux

« 10 % »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 11.

III. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer au taux :

« 70 % »

le taux :

« 35 % »

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à ce que prévoit la présente proposition, cet amendement propose de diviser par deux la proportion de véhicules à très faibles émissions lors du renouvellement annuel du parc des entreprises. Il assouplit par ailleurs considérablement le calendrier initialement proposé, en ne retenant que deux jalons et, ce faisant, laisse aux entreprises la liberté d'échelonner selon leurs moyens le verdissement du renouvellement de leur parc automobile.